



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION DU PARC PRIVÉ DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 31-06-20 du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire les pouvoirs lui permettant de régler certaines affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la convention n° 44/1998/10/80.415/3/000000/045 conclue entre l'État et la mairie de Les Moutiers en Retz en date du 18/08/1998 se rapportant à l'acquisition-amélioration de deux logements à loyer minoré ;

VU la délibération n° 32-02-99 du 26 Février 1999 statuant sur l'attribution des logements objets du conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le logement communal T3 situé 2 Rue du Pré Vincent est libre et que rien ne s'oppose à le mettre à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat de location ;

D É C I D E

Article 1 : De conclure un contrat de location conventionné pour une durée de trois ans avec l'occupante du logement décrit ci-après moyennant un loyer mensuel de 352,60 € ,sur la base de l'augmentation du dernier indice connu de référence des loyers IRL. Le loyer sera réglé le 5 du mois.

Occupant	Adresse du bien	Superficie	Montant mensuel du loyer	Montant mensuel des provisions pour charges	Catégorie	Durée
Mme Sandra MATHIAS	2 Rue du Pré Vincent Appartement T3	66,49 m ²	352,60 €	17,30 €	Contrat de location	01/02/2024 au 31/01/2027

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} Février 2024 jusqu'au 31 Janvier 2027 dans les conditions financières décrites ci-dessus. La provision pour charges correspond aux ordures ménagères.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Madame le Receveur Municipal

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Pascale BRIAND

Le Maire,



Pascale BRIAND